



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département d'Indre et Loire

Commune de Channay sur Lathan

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION COMPORTANT DES DÉVIATIONS

N° 58/2023 du 28/12/2023 – Du 02/01/2024 au 06/01/2024

Voie communale n°13, lieu-dit La Bonnelière

Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la demande en date du 27 décembre 2023 par laquelle la société GROUPE DP BOIS ET ENERGIE, 43700 Coubon, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **enlèvement de bois en bord de route.***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté, et dont le plan est annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. La société GROUPE DP BOIS ET ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : enlèvement de bois en bord de route.

Lieu de l'occupation : VC n°13, La Bonnelière

Moyens d'occupation : interdiction de circulation à tous véhicules

Date de début et de fin : du 02/01/2024 au 06/01/2024

ARTICLE 2 : Pendant la même période la circulation sera déviée par la voie communale n°7 de Channay-sur-Lathan à Pincemaille et ensuite la voie communale n°20 de la Galerie au Grand Pin avec jonction en direction de la voie communale n°13. Le plan de déviation est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- La société Groupe DP Bois et Energie

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 28 décembre 2023

Pour le Maire absent
L'Adjoint,

Madame Patrick
Adjoint

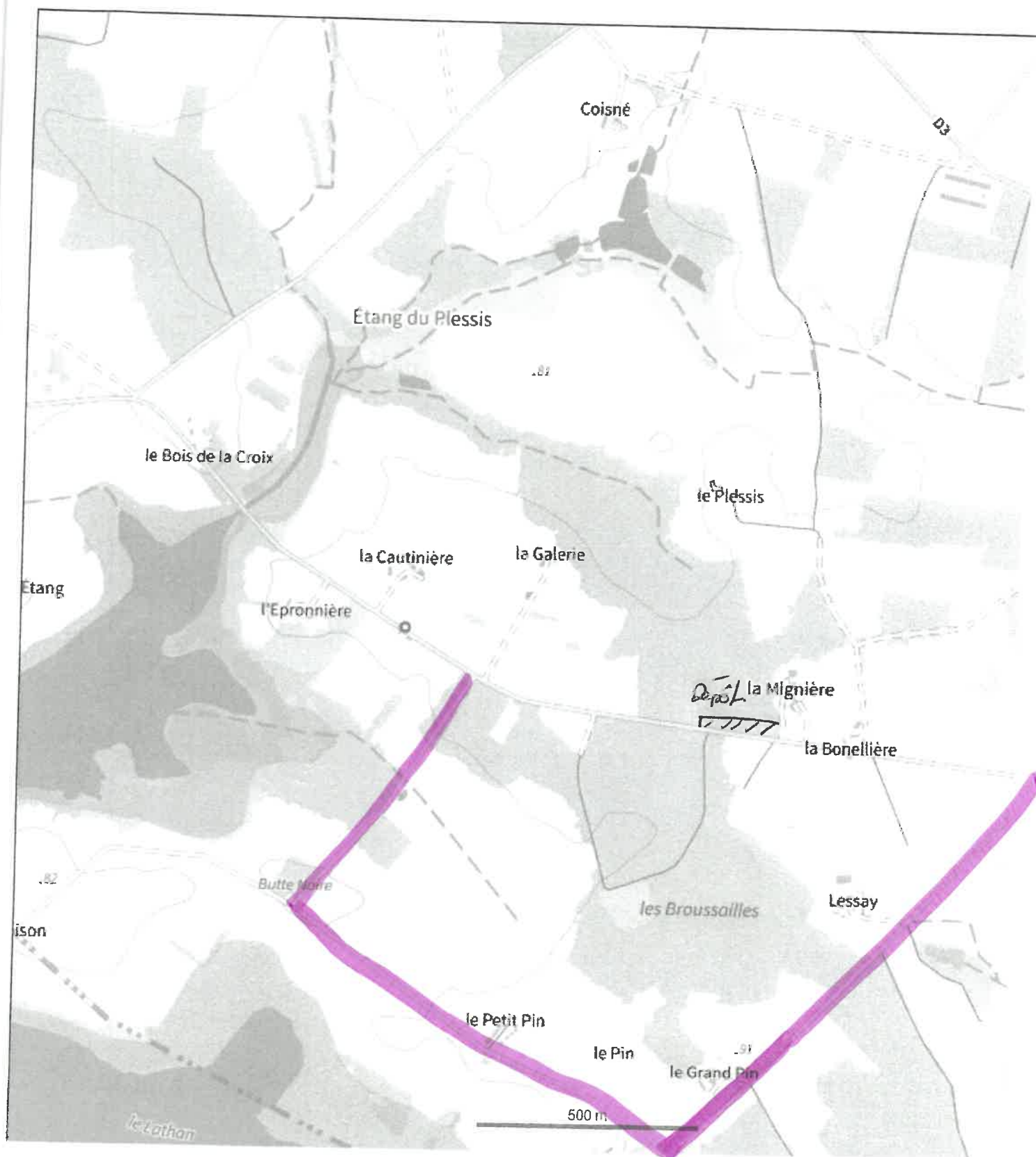
La maire,
Isabelle MÉLO



MAIRIE – 1, rue du Maine – 37330 CHANNAY-SUR-LATHAN

Téléphone : 02 47 24 63 07 – Courriel : secretariat.mairie@channaysurlathan.net

Secrétariat ouvert le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 14 h à 17 h et Samedi de 9h à 12h



 DÉVIATION